

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20171114-n°3

Séance du 14 novembre 2017

Date de la convocation du Conseil : 8 novembre 2017

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix sept, le 14 novembre, à 20H30, le Conseil Communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 novembre 2017, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Pascal BOURDOU, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Claude MATHON, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Frédérick TOURNERET, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Thierry THOMASSIN ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Joël MOTYL, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Eric NICOLLET ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROLLET, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Michel JUMELET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Yannick MAURICE ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Thierry SIBIEUDE, Rebiha MILI ayant donné pouvoir à Tatiana PRIEZ, Valérie LABSY ayant donné pouvoir à Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Régis LITZELLMANN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Claude MATHON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 28/11/17
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2017

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20171114-lmc121938-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/17
Date de réception préfecture : 28/11/17

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-36 et L2312-1,

VU son règlement intérieur, notamment son article 16,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 6 novembre 2017,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON présentant le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2018, tel que ci-annexé,

APRES EN AVOIR DEBATTU

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires dans le cadre de la préparation du budget primitif 2018 du budget principal, lequel débat a porté également sur les budgets annexes, budget assainissement, budget aménagement, budget eau potable, budget ateliers relais, budget restauration collective, budget TEOM et Budget REOM.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président**



Dominique LEFEBVRE



Note n° 3

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2017

Politique publique : Services Généraux
Rapporteur(s) : Jean-Paul JEANDON, Vice-Président chargé des Finances, de la Mutualisation, de l'Action économique et de l'Attractivité du territoire

Objet : Budget primitif 2018 - Rapport d'orientations budgétaires

Résumé : Dans un contexte marqué par de nombreuses incertitudes quant à l'évolution de l'environnement financier des collectivités locales (suppression de la Taxe d'habitation, critères de répartition du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, évolution des dotations), la Communauté d'agglomération présente aujourd'hui une situation financière saine grâce à la bonne mise en œuvre du plan d'économies décidé en 2014. Dès lors, et ce malgré les inconnues concernant les modalités d'une éventuelle contractualisation avec l'Etat, la CACP entend poursuivre à horizon 2020 sa stratégie fondée sur une gestion financière rigoureuse permettant le financement d'un PPI nécessaire pour le développement et l'attractivité du territoire, tout en préservant les fondamentaux financiers de la collectivité

1- Un environnement financier national marqué par de nombreuses incertitudes et une volonté de faire contribuer très fortement les collectivités au redressement des comptes publics

A- La réduction du déficit public de l'Etat repose sur une forte association des collectivités.

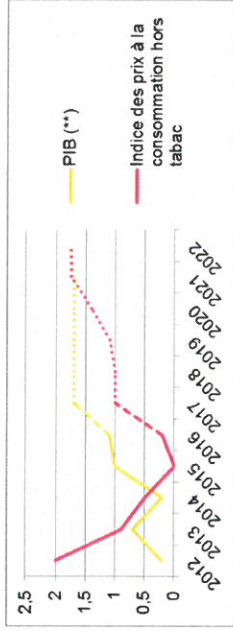
L'élaboration du budget primitif 2018 de la CACP se déroule simultanément aux discussions parlementaires sur le projet de loi de finances pour 2018 et sur le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022, qui fixera la trajectoire pluriannuelle des finances publiques pour l'ensemble de la législature.

De manière globale, ces textes se distinguent des exercices budgétaires précédents par l'amélioration des hypothèses macroéconomiques retenues pour leur construction (croissance économique), et maintiennent l'objectif de réduction du déficit public, la diminution de la dépense publique étant le moyen privilégié pour y parvenir.

• Une hypothèse d'amélioration de la conjoncture économique

La conjoncture économique s'est améliorée au cours des derniers mois, La croissance du produit intérieur brut en 2017 devrait ainsi s'établir à 1,7% en France (2,2% dans la zone euro), après 1,1% en 2016.

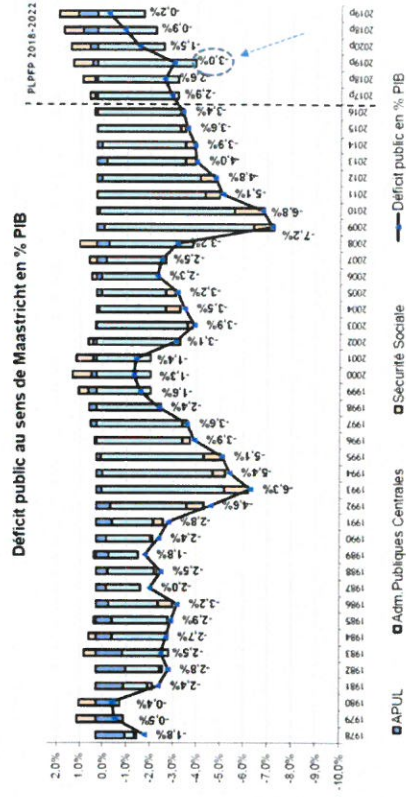
Cette reprise économique devrait se poursuivre dans les années suivantes, une hypothèse de croissance annuelle de 1,7% jusqu'en 2021, puis de 1,8% en 2022 est ainsi retenue par le gouvernement. Cette dynamique devrait s'accompagner d'une augmentation de l'inflation, jusqu'à se rapprocher de la cible de la BCE, à savoir une inflation inférieure à mais proche de 2%.



• Une réduction du déficit public effectif ... à compter de 2020

En 1997, à travers le Pacte de Stabilité et de Croissance, la France s'est notamment engagée à maintenir un déficit public inférieur à 3% du PIB et une dette publique inférieure à 60% du PIB. Depuis le 27 avril 2009, la France fait l'objet d'une procédure pour déficit excessif, la Commission Européenne ayant donné à la France (le 10 mars 2015) jusqu'en 2017 pour revenir à 3%.

Le déficit public au titre de 2017 est anticipé à hauteur de -2,9% avec une réduction qui ne commencerait effectivement qu'en 2020.



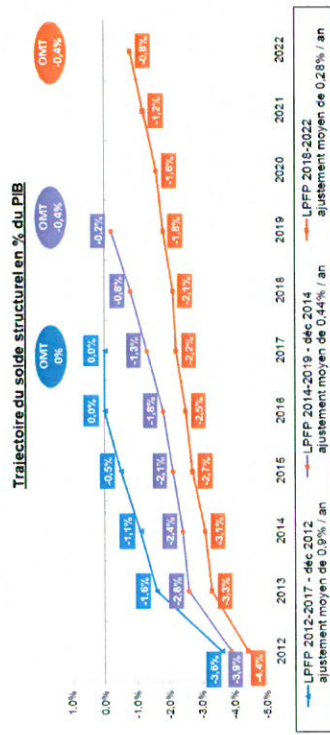
Source : FCL - Gérer la Cité - Comptes de la Nation / PLPFP 2018-2022

En signant le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TSCG) au sein de l'Union économique et monétaire (entré en vigueur le 1er janvier 2013), la France s'est engagée sur un niveau de déficit structurel avec un objectif de moyen terme hors effets de la conjoncture (OMT), avec une possibilité de ne s'écarter temporairement de cette trajectoire qu'en cas de circonstances exceptionnelles.

Pour les États dont la dette représente plus de 60% du PIB, ce qui est le cas de la France, le déficit structurel ne peut être supérieur à 0,5% du PIB. Par ailleurs, la convergence vers l'objectif de moyen terme doit être d'au moins 0,5% du PIB / an.

Le PLPPP 2018 n'est donc pas en ligne avec le TSCG sur ces deux points :

- Le déficit structurel reste supérieur à terme à 0,5% du PIB et l'OMT de -0,4% (objectif de moyen terme) n'est pas atteint ;
- Le rythme de convergence est inférieur à 0,5% par an.



Source : FCL - Gérer la Cité - LPPF 2012-2017 / LPPF 2014-2019 / PLPPP 2018-2022

Evolution prévisionnelle – solde public effectif / solde public structurel						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9%	-2,6%	-3%	-1,5%	-0,9%	-0,2%
Solde structurel (corrige des variations de la conjoncture)	-2,2%	-2,1%	-1,8%	-1,6%	-1,2%	-0,8%

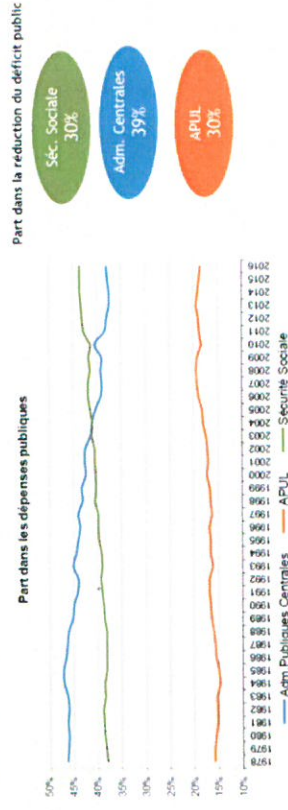
- Une diminution du poids de la dépense publique principalement portée par un effort des collectivités locales

Pour atteindre cet objectif de réduction du déficit public, le Gouvernement fait le choix d'une diminution de la dépense publique. Cette stratégie est rendue inévitable par la volonté de l'exécutif de diminuer les prélèvements obligatoires sur le quinquennat. Ces choix sont supposés permettre d'éviter que le redressement des comptes publics ne pèse sur la reprise de l'activité économique.

Dépense publique (hors crédits d'impôts)	54,6	53,9	53,3	52,5	51,8	50,9
Taux de prélèvements obligatoires	44,7	44,3	43,3	43,6	43,6	43,6

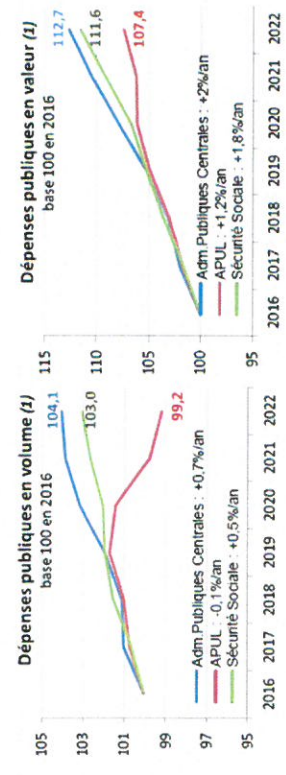
Le déficit de l'Etat ne commencera à être véritablement réduit qu'à partir de l'exercice 2020 (cf. supra). Sur la période 2018-2022, ce sont donc les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociales qui contribueront principalement à l'atteinte de la cible de déficit.

Le nouveau gouvernement demande des efforts particulièrement importants aux collectivités. Celles-ci fourniront 30% des économies totales, alors qu'elles représentaient moins de 20% de la dépense publique.



Source : FCL - Gérer la Cité - Comptes de la Nation / PLPPP 2018-2022

Le Gouvernement a ainsi chiffré à 13 milliards d'euros la contribution des collectivités à la réduction du déficit public sur l'ensemble du quinquennat, ce qui en fera la seule catégorie d'administrations publiques à devoir baisser ses dépenses en volume (hors inflation) sur cette période.



(1) hors crédits d'impôts et transferts, corrigées des changements de périmètre

	Solde public en % PIB					Solde public en milliards d'euros (Md€)					Variation en Md€								
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total 2018-2022						
Adm Publiques Centrales	-3,3%	-3,3%	-4,0%	-2,7%	-2,4%	-1,9%	-73,0	-77,4	-85,6	-68,4	-60,2	-49,5	-4,4	-16,2	+29,2	+6,2	+10,7	+23,5	39%
APUL	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,6%	3,3	4,8	8,6	10,0	21,4	+0,1	+1,4	+3,6	+7,4	+5,4	+15,1	+30%	
Sécurité Sociale	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	3,1	3,2	3,0	3,0	3,0	3,0	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0%
Ensemble	-2,8%	-2,8%	-3,6%	-1,5%	-0,9%	-0,7%	-66,4	-69,1	-76,4	-57,0	-42,7	-46,8	-4,3	-12,7	+26,5	+11,3	+15,6	+43,6	100%

(1) Administrations Publiques Locales

B- Un nouveau dispositif de réduction et d'encadrement des dépenses des collectivités, dont de nombreux aspects restent à clarifier

Pour parvenir à ces 13 milliards d'euros d'économies, l'exécutif propose, dans le projet de loi de finances pour 2018, une nouvelle méthode, qui remplacera les baisses de dotations telles qu'elles ont eu lieu depuis 2014, et qui repose sur des contrats conclus entre les collectivités et l'Etat.

- Des objectifs globaux inscrits en loi de programmation des finances publiques dont de nombreux aspects restent à clarifier

- Une hausse des dépenses réelles de fonctionnement, appréciées sur les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes, limitée à 1,2% par an, en valeur courante (c'est-à-dire inflation comprise).
- Une réduction du « besoin de financement » des collectivités territoriales, calculé comme la différence entre les emprunts nouveaux et les remboursements en capital de la dette, à hauteur de 2,6 Md€ par an.

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement (€ courants)	+1,2%	+1,2%	+1,2%	+1,2%	+1,2%
Variation de l'endettement - Md€	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Cumul	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13,0

Source : FCL - Gérer la Cité - PLPPF 2018-2022

Le texte prévoit également la création d'une nouvelle règle prudentielle s'appliquant aux budgets des collectivités : leur capacité de désendettement ne pourra pas dépasser un seuil, fixé par décret pour chaque strate de collectivités. Concernant les EPCI de plus de 50 000 habitants, ce plafond serait fixé entre 11 et 13 ans.

Fourchette proposée pour le ratio d'endettement maximal qui sera fixée par décret	
Communes > 10 000 hab	11 ans à 13 ans
EPCI > 50 000 hab	11 ans à 13 ans
Départements et Métropole de Lyon	9 ans à 11 ans
Régions et coll. Territoriales Uniques	8 ans à 10 ans

- Un dispositif de contractualisation encore flou pour décliner ces objectifs au niveau des 319 plus grandes collectivités territoriales

Ces objectifs nationaux seront déclinés pour les 319 plus grandes collectivités de France, dont la CACP, dans le cadre d'une contractualisation entre celles-ci et l'Etat, représenté par le Préfet. Dans le Val-d'Oise, huit contrats devraient ainsi être négociés et signés. Les collectivités concernées, sont le conseil départemental, les quatre communautés d'agglomération valdoisiennes, dont la CACP, et les villes d'Argenteuil, Sarcelles et Cergy.

Les contrats devront préciser les modalités selon lesquelles les objectifs de maîtrise des dépenses et de réduction du besoin de financement seront atteints, mais leur contenu précis, leurs modalités et calendrier d'élaboration ne sont pas encore connus avec exactitude.

Dans le cas où ces objectifs ne seraient pas atteints au niveau national, le PLPPF prévoit la mise en œuvre d'un mécanisme de correction. Le fonctionnement de ce mécanisme sera inscrit dans la loi après avoir été abordé dans le cadre de la conférence nationale des territoires. Il pourrait s'agir de prélèvements sur fiscalité, ou de diminution des concours de l'Etat.

Un dispositif de « bonus-malus » devrait être mis en place pour inciter les collectivités à atteindre leurs objectifs. Le bonus devrait prendre la forme de dotations d'investissement supplémentaires, le malus reste à définir. Ces questions seront abordées dans le cadre de la conférence nationale des territoires.

Par ailleurs, en cas de dépassement des ratios d'endettement précisés supra, les collectivités concernées devront présenter un rapport spécial sur les perspectives financières pluriannuelles détaillant la trajectoire de réduction des écarts avec la norme nationale et les mesures permettant d'y parvenir, les Préfets ayant de surcroît la possibilité de saisir la Chambre Régionale des Comptes (CRC) à défaut d'adoption du rapport ou s'ils jugent les mesures insuffisantes.

À ce stade, de nombreuses interrogations demeurent donc. Le dispositif tel qu'il est présenté dans le projet de programmation des finances publiques laisse entrevoir le retour d'une forme de tutelle de l'Etat sur les collectivités, les Préfets et les Chambres régionales des comptes, ayant, de fait, à se prononcer sur l'opportunité des dépenses de fonctionnement décidées par les élus locaux.

Rien n'indique comment les Préfets joueront ce rôle, et en particulier quelle appréciation ils porteront sur les efforts passés des collectivités, au risque de faire peser de fortes pressions sur l'investissement local. Enfin, il est difficile d'être certain de la capacité et des moyens de l'Etat à conduire la contractualisation avec 319 collectivités, puis à suivre le respect des contrats ainsi conclus.

- **L'ampleur exacte des efforts à fournir par la CACP n'est pas encore calculable**

Il ressort des éléments précédents qu'il est aujourd'hui impossible de calculer les efforts qui seront demandés à la CACP dans le cadre de cette nouvelle contribution au redressement des fonds publics. En effet, les textes ne précisent pas la manière dont chaque collectivité est supposée contribuer aux objectifs nationaux.

Si l'exercice de la contractualisation devait être mené conformément à son esprit, c'est-à-dire une adaptation des efforts demandés aux situations individuelles des collectivités, la CACP aurait des arguments favorables à faire entendre : une maîtrise ancienne des dépenses de gestion, et un fort volontarisme en matière d'investissement, de manière à accompagner la construction de nouveaux logements, qui fait défaut en Île-de-France.

C- Les autres impacts du projet de loi de finances pour 2018 sur la CACP : des incertitudes importantes

Plusieurs mesures inscrites au projet de loi de finances pour 2018 auront un impact sur le budget de la CACP dès le prochain exercice.

- **Les modalités d'extinction du mécanisme de minoration du potentiel fiscal pour les intercommunalités issues de syndicats d'agglomération nouvelle (SAN)**

Les communautés d'agglomération issues de la transformation de syndicats d'agglomération nouvelle, comme la CACP, bénéficient d'une pondération qui a pour effet de minorer de près de 45% leur potentiel fiscal agrégé depuis la loi de finances de 2013. Ce mode de calcul dérogatoire reprend le principe adopté en 1999 dans la loi Chevènement sur l'intercommunalité : les villes nouvelles disposant de plus fortes bases de taxe professionnelles que les autres agglomérations, mais étant également considérablement plus endettées du fait des très forts investissements portés lors de leur construction, il convenait d'aménager le calcul du potentiel fiscal pour tenir compte de leur spécificité.

Ce régime dérogatoire avait été remis en cause brutalement lors du vote de la loi de finances rectificative pour 2016, avant d'être finalement rétabli par la loi n° 2017-262 du 1er mars 2017, pour le seul exercice 2017. Cette loi prévoyait l'élaboration d'un rapport afin d'analyser si ce dispositif dérogatoire était encore justifié, et, dans le cas contraire, de préconiser un dispositif de sortie permettant aux intercommunalités et communes concernées d'absorber les conséquences financières du retour au droit commun.

La fin de ce dispositif dérogatoire aurait des conséquences très importantes sur le budget de la CACP et de ses communes membres. Le potentiel fiscal est en effet utilisé pour le calcul des montants perçus et reversés au titre du FPIC, ainsi que pour le montant de la dotation d'intercommunalité touché par la CACP. Si le droit commun était appliqué :

- L'ensemble intercommunal (agglomération et communes) de Cergy-Pontoise serait un contributeur net au FPIC, à hauteur de 4,28 M€, alors qu'il avait perçu 5,23 M€ de re-cettes en 2017. En 2018 cependant, le mécanisme de garantie des reversements du FPIC atténuerait cette perte et le territoire serait un contributeur net à hauteur de 1,7 M€, dont 800 k€ pour la CACP. Cela représenterait une perte nette de 3,2 M€ de re-cettes de fonctionnement par rapport à 2017 pour la CACP.
- La dotation d'intercommunalité perçue par la CACP serait de 3,3 M€, contre 2,95 M€ en 2017.

En l'état actuel, le projet de loi de finances pour 2018 est silencieux sur ce point, ce qui a pour effet la suppression de la minoration du potentiel fiscal dès l'année prochaine. Les débats parlementaires pourraient néanmoins aboutir à une solution équilibrée, conforme à l'esprit de la loi du 1er mars 2017, sous forme d'une sortie du dispositif dérogatoire sur plusieurs années, qui lisserait les impacts du retour au droit commun. Les agglomérations issues de SAN ont entrepris, avant l'été 2017, une démarche pour faire entendre leurs préoccupations. Si la loi du 1er mars 2017 prévoyait qu'un rapport sur cette question soit remis au Parlement par le Gouvernement avant le 30 septembre, ceci n'a toujours pas été fait.

- **Le dégrèvement de taxe d'habitation pour les contribuables au revenu fiscal de référence inférieur à 27 000 euros**

Le projet de loi de finances pour 2018 met en œuvre le programme fiscal du Président de la République, qui prévoyait notamment la fin du paiement de la taxe d'habitation pour 80% des ménages. Le dispositif retenu à cette fin est la création d'un nouveau dégrèvement, dont bénéficient les contribuables ayant déclaré un revenu fiscal de référence inférieur à 27 000 euros pour une part. Une montée en charge est prévue sur 3 ans : abatement de 30% dès 2018, de 65% en 2019 et de 100% en 2020.

Le dégrèvement sera intégralement compensé par l'Etat aux communes et intercommunalités, sur la base des taux d'imposition de l'exercice 2017. Le mécanisme du dégrèvement assure également que les collectivités continuent à bénéficier du dynamisme de leurs bases fiscales, au contraire de certaines compensations d'exonération, qui sont figées. L'impact de cette mesure serait donc nul en 2018 pour la CACP.

Deux questions demeurent néanmoins en suspens aujourd'hui :

- le maintien du pouvoir de taux sur la taxe d'habitation : en l'état actuel de la rédaction du projet de loi de finances, une hausse éventuelle de taux ne serait pas prise en charge par l'Etat, mais payée par le contribuable. L'exposé des motifs du projet de loi de finances, précise néanmoins qu'un « *mécanisme de limitation des hausses de taux décidées ultérieurement par les collectivités et de prise en charge de leurs conséquences, de manière à garantir un dégrèvement complet, en 2020, pour les foyers concernés, sera discuté dans le cadre de la conférence nationale des territoires.* »
- le maintien de la revalorisation forfaitaire annuelle des bases fiscales, l'impact de cette revalorisation étant à l'avenir largement supporté par l'Etat.

- **La compensation de la hausse de CSG pour les agents publics territoriaux**

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 prévoit une hausse de la contribution sociale généralisée de 1,7 point. Cette hausse est plus que compensée, pour les actifs du secteur privé, par la suppression des cotisations d'assurance maladie et famille. Les agents publics, en revanche, ne bénéficient pas de cette suppression dans la mesure où ils ne colisent pas au régime général. Un mécanisme de compensation est donc prévu, qui repose sur deux volets :

- La suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (1% des revenus bruts)
- La création d'une compensation individuelle, qui couvrirait la perte de revenus résiduelle.

Cette compensation individuelle doit encore être précisée. L'exposé des motifs du projet de loi de finances précise qu'un amendement sera déposé par le gouvernement au cours des débats pour ce qui concerne les agents de l'Etat, mais n'évoque pas les agents territoriaux.

- **Des hausses prévues pour les dotations d'investissement**

La dotation de soutien à l'investissement local avait été créée en 2016 pour limiter la réduction de l'investissement du bloc local suite aux baisses de la DGF. Cette dotation avait été reconduite en 2017 et le projet de loi de finances de 2018 comporte sa pérennisation et une augmentation de son enveloppe globale. Elle sera désormais composée de deux volets :

- une première part (615 M€, dont environ 81,3 M€ pour l'Île-de-France) sera consacrée au financement des grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et le bloc local : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, bâtiments scolaires, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. Cette part sera également destinée au financement des contrats de ruralité.

- une deuxième part (50 M€, dont environ 6,6 M€ pour l'Île-de-France) qui vise à accompagner les communes et intercommunalité dans la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement, en finançant des projets de modernisation de leurs organisations.

Des recettes d'investissement supplémentaires pourraient ainsi être perçues par la CACP et ses communes, pour ses projets d'investissement, ou de mutualisation. Ces perspectives doivent néanmoins être nuancées par la façon dont les subventions au titre de la DSIL ont été attribuées au cours des exercices précédents, les critères utilisés étant parfois flous.

II. Dans ce contexte, la gestion très rigoureuse mise en œuvre depuis 2014 par la Communauté d'agglomération lui permet de présenter une situation financière saine, et de confirmer sa volonté de poursuite de la mise en œuvre de son PPI

A- Un pacte financier et fiscal 2016-2020 au service du développement du territoire cergypontain

Conformément à la méthode définie en début de mandat en étroite concertation avec les Maires, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et les Communes se sont dotées d'un cadre d'action commun pour la durée du mandat, en déterminant d'une part un programme ambitieux de construction et de livraison de logements par commune sur la période 2015/2021, d'autre part les besoins en investissement associés à cette programmation, et enfin les ressources nécessaires.

Cette volonté s'est traduite par l'adoption, lors du Conseil Communautaire du 15 mars 2016, d'une stratégie financière, d'un pacte financier et fiscal et d'un Programme Pluriannuel d'investissement (PPI) pour la période 2016-2020.

Sur la base d'une stratégie volontariste de réduction de ses dépenses de fonctionnement (-7,5 millions € entre 2014 et 2017), et d'une mobilisation de ressources fiscales complémentaires, la Communauté d'agglomération a ainsi été en mesure de proposer un PPI à hauteur de 280,2 M€ qui associe le financement d'un socle d'investissements patrimoniaux nécessaires (73,3 M€), la mise en œuvre des investissements communautaires indispensables à l'attractivité du territoire (94,7 M€) et accorde une place prépondérante à l'accompagnement des projets de développement des communes (PLH) (108,2 M€), la CACP continuant à financer la compétence « historique » en matière d'accueil des populations nouvelles (21,6 M€ / an contre 11 M€ sur les précédents PPI).

Cette stratégie volontariste s'inscrit dans le respect des équilibres fondamentaux financiers de la CACP, à savoir un taux d'épargne brute proche de 20% et une capacité de désendettement inférieure à 10 ans.

B- Une mise en œuvre réussie sur la période 2014-2017

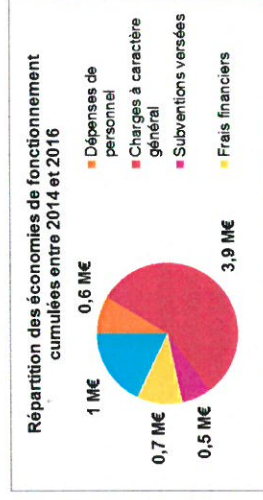
L'exercice budgétaire 2017 ne sera clôturé que le 31 décembre, et l'analyse définitive de son exécution aura lieu au moment de l'élaboration du compte administratif 2017, au printemps 2018. Les éléments présentés ici pour alimenter la réflexion sur les orientations budgétaires pour 2018 ont donc un caractère prévisionnel. Ils seront affinés au cours du dernier trimestre de l'exercice 2017, en lien avec la préparation du budget primitif 2018.

• Le plan d'économies 2014-2017 : des objectifs atteints

La période 2014-2016 et les prévisions de réalisation pour 2017 permettent de confirmer :

- La bonne mise en œuvre du plan d'économies, avec la réalisation de 6,9 M€ d'économies sur la période 2014-2016 (au lieu de 6,5 M€ prévus), répartis entre -3,9 M€ de charges à caractère général (011), -0,6 M€ de dépenses de personnel (012), -0,5 M€ de subventions, -0,7 M€ de frais financiers, et -1M€ d'autres dépenses de fonctionnement.
- Une montée en charge du PPI, avec la réalisation de 34 M€ d'investissement en 2015, 42 M€ en 2016 et près de 45 M€ attendus en 2017.
- Une capacité à anticiper la réalisation de certaines opérations d'investissement, en concertation avec les Maires et les Communes concernées (Linandes à Cergy, ZAC de l'Hautluisioise à Jouy-le-Moutier, ZAC de Liesse II à Saint-Ouen-l'Aumône, groupe scolaire à Eragny), tout en limitant l'impact sur la charge nette portée (PPI 2016-2020 porté à 310 M€, soit +26,1 M€, mais progression de la charge nette limitée à +6,6 M€), permettant de ne pas impacter les objectifs en matière de capacité de désendettement.

Cette bonne mise en œuvre du plan d'économies devrait se poursuivre cette année, d'après les prévisions de réalisation pour 2017. Les objectifs du plan seront donc atteints à l'issue de l'exercice 2017, avec un montant cumulé d'économies de fonctionnement correspondant à l'objectif initial de 7,5M€.



• Les indicateurs financiers demeurent au niveau ciblé

Cette bonne maîtrise des dépenses permettra de dégager une épargne brute d'un niveau proche de celui prévu au budget supplémentaire 2017 (proche de 30M€), ce qui correspond à un taux d'épargne brute supérieur à 20%, en ligne avec l'objectif stratégique fixé.

La contraction d'emprunts nouveaux devrait s'élever à 18 M€ sur l'exercice 2017, un montant inférieur aux prévisions budgétaires. En conséquence, l'encours de dette de la CACP resterait stable, et la capacité de désendettement s'établirait à 7 ans, une valeur inférieure au plafond de 10 ans fixé par la stratégie financière.

La comparaison avec un échantillon d'intercommunalités similaires à la CACP ainsi qu'avec les anciens syndicats d'agglomération nouvelle démontre que ces indicateurs financiers sont satisfaisants. En effet, le taux d'épargne brute de la CACP est supérieur à celui de communautés d'agglomération comparables en termes de population et d'intégration intercommunales, ainsi qu'au taux d'épargne moyen des intercommunalités issues de SAN. La capacité de désendettement de la CACP est supérieure à celle de l'échantillon de communautés d'agglomération étudié, en raison de l'histoire de Cergy-Pontoise, ville nouvelle pour la construction de laquelle des investissements lourds ont été portés par l'échelon intercommunal, comparativement plus endetté que sur d'autres territoires. La capacité de désendettement de la CACP est cependant inférieure à celle affichée par les territoires ayant connu le même historique.

En valeur 2015	Taux d'épargne brute
CA Cergy-Pontoise	21,54%
Echantillon CA comparables	13,93%
Echantillon ex-SAN	19,60%

En valeur 2015	Taux d'endettement	Capacité de désendettement
CA Cergy-Pontoise	163,98%	7,61
Echantillon CA comparables	51,68%	3,71
Echantillon ex-SAVN	259,82%	11,82

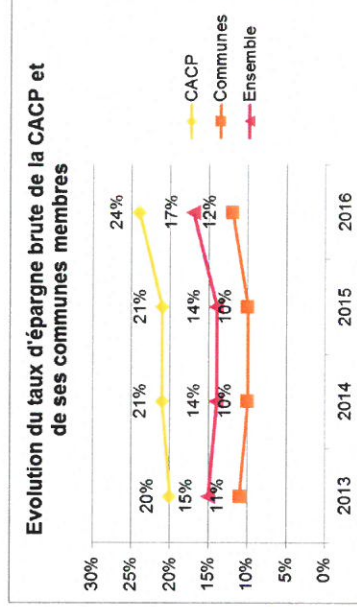
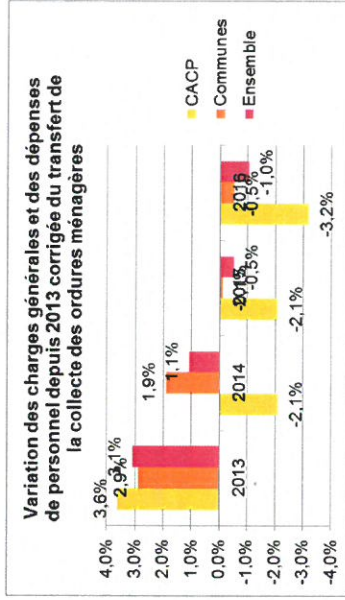
- **La mise en œuvre du PPI : un taux d'exécution contrasté entre les volets**

Les prévisions d'exécution du PPI pour l'exercice 2017 laissent apparaître un niveau de réalisation qui devrait être inférieur à son objectif cible de 48 M€. Ce constat global recouvre des disparités entre les trois volets du PPI :

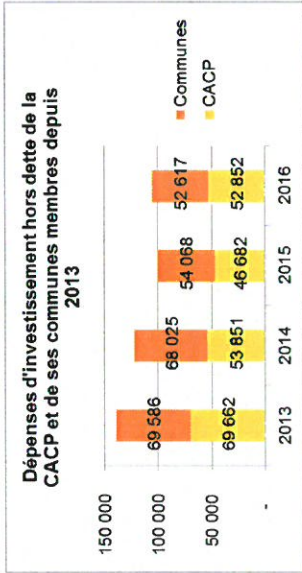
- Les objectifs d'exécution devraient être atteints pour le **volet patrimoine communautaire**, dont il sera peut-être nécessaire d'augmenter l'enveloppe globale au cours des prochains exercices, afin de garantir le maintien en bon état du patrimoine de la CACP.
- Pour le **volet investissements communautaires**, la quasi-totalité des crédits sera consommée, à l'exception de quelques opérations dont les calendriers ont été légèrement décalés en raison de contraintes liées à des partenaires extérieurs (requalification Mail des Cercлады, pôle gare Préfecture).
- Les opérations inscrites au **volet accompagnement des projets de développement des communes** présentent toutefois un niveau de réalisation peu élevé à fin 2017. Un travail de réactualisation du planning de ces opérations devra être mené en partenariat avec les communes, dans le cadre de la préparation du BP 2018, afin de recalculer les crédits annuels d'investissement au plus près de la réalité des besoins, et ainsi éviter de surestimer le volume prévisionnel d'emprunt.

- **La situation financière du territoire cergy-pontain : un effort général de réduction des dépenses et une légère remontée de l'investissement grâce à la montée en charge du PPI**

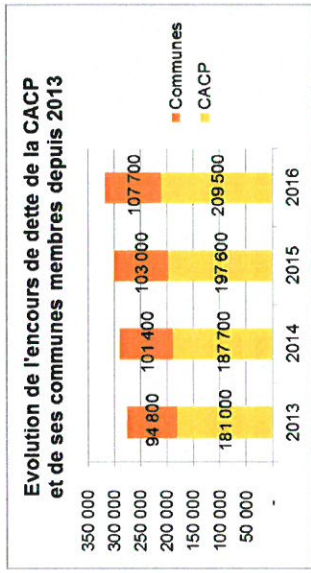
L'analyse des comptes administratifs 2016 de la CACP et de ses communes membres démontre que les charges à caractère général et les dépenses de personnel ont diminué de -1% en 2016. En conséquence, le taux d'épargne brute des communes membres, comme celui de la CACP a augmenté.



En 2016, les dépenses d'investissement de l'ensemble intercommunal s'élevaient à 103 M€, en hausse de 3,7% par rapport à 2015. Cette accélération de l'investissement est liée à la mise en œuvre du PPI 2016-2020 de la CACP, les investissements communaux ayant baissé (-2,7%) sur la même période.



Le territoire continue ainsi de se caractériser par la part importante de la communauté d'agglomération dans l'effort d'investissement local, particularité qui est directement liée à l'histoire de Cergy-Pontoise, ancienne ville nouvelle. La réalisation des équipements nécessaires à la construction de la ville nouvelle a en effet été portée par le SAN, et, lors de sa transformation en communauté d'agglomération, celle-ci a continué à porter, au titre de l'accueil des populations nouvelles, des dépenses d'équipement qui relèvent de l'échelon communal dans d'autres territoires. Une conséquence de cet historique est qu'une part importante de la dette de l'ensemble intercommunal est portée par la CACP.



La situation financière des communes membres de la CACP est bonne. Le taux d'endettement moyen des 13 communes est de 39%, contre 81% à l'échelle nationale en 2015. Autour de cette moyenne, les taux varient beaucoup, le minimum étant de 5% et le maximum de 100%. Les taux d'épargne brute des communes varient entre 7,9% et 25,4%, le taux d'épargne brute consolidé atteignant 12,1%, légèrement en dessous de la moyenne nationale de 13,9%.

C- Les perspectives pour 2018-2020 : en l'absence de contraintes supplémentaires sur l'évolution de ses recettes, la CACP serait en mesure, sous réserve d'une stricte maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, de poursuivre le financement de son PPI.

Une analyse prospective des finances de la CACP a été conduite pour déterminer, à l'horizon 2020, les impacts des évolutions budgétaires contenues en loi de finances et de la mise en œuvre du PPI sur les indicateurs de santé financière de l'agglomération, afin de déterminer ses marges de manœuvre budgétaires.

- **En l'absence de contraintes supplémentaires pesant sur l'évolution de ses recettes de fonctionnement ...**

Les hypothèses retenues pour ces projections ont été définies de façon à être prudentes, cependant, il convient de rappeler à ce sujet le manque de visibilité pluriannuelle sur les concours financiers de l'Etat à la CACP, du fait de l'imprécision des dispositions du projet de loi de programmation des finances publiques à ce stade.

Concernant les recettes fiscales, les hypothèses d'évolutions de recettes sont calées sur les prévisions de croissance et d'inflation du FMI (revalorisations forfaitaires), et sur une évolution physique des bases foncières limitée à 0,5% par an, les taux d'imposition demeurant inchangés.

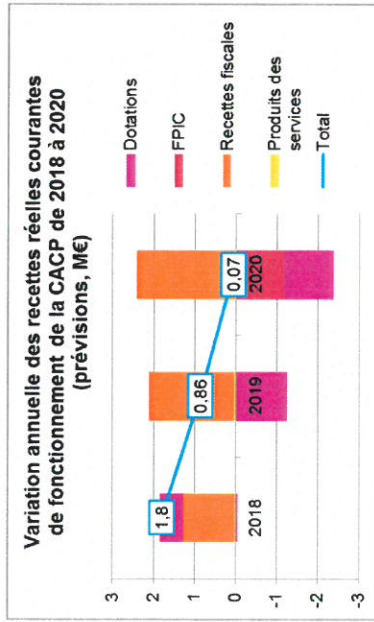
S'agissant des concours financiers de l'Etat, l'hypothèse retenue en 2018 est celle de la stabilisation du montant prélevé au titre de la Contribution au redressement des comptes publics. Après une légère hausse en 2018, sous l'effet de l'augmentation du coefficient d'intégration fiscale de la CACP consécutivement au transfert de la TEOM et de la REOM, les dotations perçues par la CACP seront toutefois en diminution à partir de 2019 : cela s'explique principalement par la baisse de la dotation de compensation (qui fait partie du périmètre des « variables d'ajustement » du montant total des concours de l'Etat aux collectivités territoriales) et de la dotation d'intercommunalité en lien avec la suppression du coefficient de pondération des anciens SAN.

Grâce à la sortie en 5 ans du système de pondération du coefficient fiscal, la CACP continue à bénéficier du FPIC sur la période 2018-2020, mais le montant perçu diminue significativement en 2020. Ainsi, à l'horizon 2020, l'intégralité du dynamisme des recettes fiscales de la CACP est « consommée » par la baisse des concours extérieurs dont bénéficie la CACP.

S'agissant des produits de service, et des produits de gestion courante, une hypothèse de croissance de 1% par an, inférieure à l'inflation, est retenue.

Sur la base de ces hypothèses, les prévisions de recettes réelles de fonctionnement de la CACP à l'horizon 2020 sont de 127,2 M€, un niveau comparable aux prévisions d'exécution pour 2017.

	2017	2018	2019	2020
Produits des services	3,08	3,11	3,15	3,18
Recettes fiscales	76,48	77,72	79,8	82,2
FPIC	2,42	2,37	2,33	1,16
Dotations	38,1	38,68	37,46	36,27
Autres	2,74	2,75	2,76	2,77
Recettes exceptionnelles	4,3	1,6	2,8	1,6
Total	127,12	126,23	128,3	127,18



- ... et sous réserve d'une stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement ...

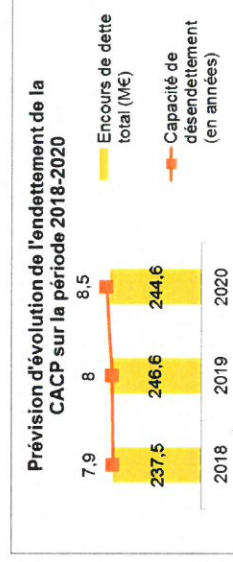
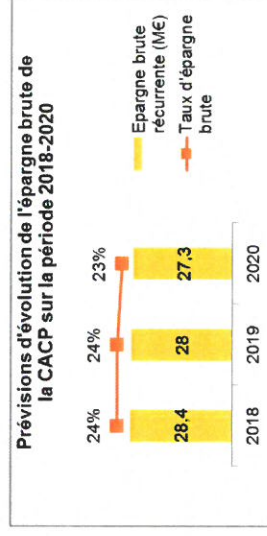
Les hypothèses retenues sont celles d'une stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement, comprenant une augmentation annuelle des charges de personnel et des charges à caractère général limitée à 1% inflation comprise (hors évolutions de périmètres compensées par des baisses de charges ou des recettes supplémentaires), un gel en valeur des autres postes de dépenses (subventions) et une évolution des frais financiers en lien avec les anticipations de taux et le rythme de réalisation du PPI.

- ... la Communauté d'agglomération serait en mesure de poursuivre le financement de son programme d'investissement à horizon 2020.

Les hypothèses de dépenses d'investissement retenues dans la prospective correspondent à la réalisation à 85% du PPI, actualisé à la suite du budget supplémentaire 2017 à un montant total de 310 M€. Les recettes d'investissement prises en compte sont celles inscrites au PPI.

Avec ces hypothèses de recettes et de dépenses, la CACP parvient à réaliser le PPI sur la période 2018-2020, tout en préservant ses objectifs en termes d'épargne brute et de capacité de désendettement, qui restent respectivement supérieure à 20% et inférieure à 10 ans sur toute la période analysée.

Il convient néanmoins de souligner que ces résultats sont obtenus grâce à une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement, qui laisse peu de marges de manœuvre supplémentaires. Ainsi, toute baisse de recette supplémentaire (dotations, absence de mécanisme de lissage pour le FPIC), suite par exemple à une prochaine loi de finances, serait vraisemblablement difficile à absorber en respectant les objectifs de 20% d'épargne brute et 10 ans de capacité de désendettement.



- III- Pour l'exercice 2018, la stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement combinée à une nécessaire actualisation du phasage du PPI permettra d'acquiescer le financement des investissements nécessaires à l'attractivité du territoire sans dégradation des fondamentaux financiers.

En cohérence avec les éléments précédents, les orientations budgétaires sont les suivantes.

- A- Maintenir les équilibres financiers de l'agglomération en stabilisant les dépenses de fonctionnement en 2018.

Pour accompagner cette montée en charge du PPI sans compromettre les équilibres financiers de l'agglomération et conserver une capacité de désendettement inférieure à 10 ans, le budget 2018 présentera une épargne brute prévisionnelle de 25 M€, à la hauteur du budget primitif 2017. Cela suppose de maintenir les dépenses de fonctionnement à leur niveau d'exécution 2017.

Les orientations budgétaires proposées concernant les dépenses de fonctionnement pour le budget 2018 sont donc :

- Une diminution des dépenses de fonctionnement de 5% par rapport au BP 2017, hors masse salariale, afin de tenir compte des économies réalisées entre le BP 2017 et le CA 2017.
- Le maintien de la masse salariale, hors évolutions de périmètre, au niveau du BP 2017
- Le financement de dépenses nouvelles par des redéploiements ou des recettes supplémentaires

B- Adapter le phasage du PPI au rythme réel des opérations, le cas échéant jusqu'en 2022, afin de permettre le financement d'investissements prioritaires et structurants pour le territoire.

L'exercice 2018 verra l'accélération de la consommation des AP du PPI 2016-2020, en lien avec l'entrée en phase opérationnelle de grands projets d'investissement (pôle gare de Cergy-Préfecture ou Mail des Cerclades).

Le travail d'actualisation des phasages des différentes opérations du PPI sera ainsi prioritaire dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2018 et s'effectuera en lien avec les communes pour ce qui concerne le volet III « Accompagnement des projets de développement des communes ».

Compte tenu de la non consommation d'une partie des crédits inscrits en 2016 et 2017, il conviendra de redéfinir les prévisions de réalisation à horizon 2020, et le cas échéant d'identifier les crédits qui devraient être reportés au-delà de 2020. Cet exercice permettra ainsi, à volume d'investissement constant sur la période, de déterminer les marges de manœuvre qui pourraient être mobilisées pour la conduite de nouvelles opérations d'investissement rendues nécessaires par l'évolution de l'environnement de la collectivité et l'avancement de sujets majeurs tel par exemple le projet de « Campus international », sans remettre en cause les objectifs de la collectivité en matière de ratios d'endettement.

Le travail sera poursuivi pour identifier, pour chaque projet, l'ensemble des co-financements possibles, afin de conforter les recettes d'investissement prévues par l'agglomération, limiter d'autant le recours à l'emprunt.

C- Face aux incertitudes pesant sur les recettes, approfondir la réflexion sur les politiques publiques conduites par la CACP

Comme évoqué dans la première partie du présent rapport d'orientations budgétaires, des incertitudes demeurent sur la future contribution des collectivités territoriales à la réduction du déficit public, ainsi que sur le calcul du potentiel fiscal pour les communautés d'agglomérations issues de SAN au cours des prochains exercices budgétaires.

Les impacts sur les recettes de fonctionnement de la CACP pourraient être importants. Il apparaît donc opportun, de les anticiper dès aujourd'hui en engageant, dans le cadre de l'élaboration du budget, une réflexion globale sur la réallocation des dépenses courantes et la priorisation des politiques publiques conduites par l'agglomération d'ici à 2020.

Cette démarche amènera à étudier des propositions fortes dans le cadre de la préparation budgétaire :

- La modification des modalités d'intervention et de gestion dans certains secteurs
- L'arrêt d'actions ou d'interventions jugées peu efficaces
- Le redimensionnement de politiques publiques.

En fonction des décisions prises au niveau national dans les prochains mois, ces choix politiques forts pourraient être nécessaires à la préservation des équilibres financiers et de l'effort d'investissement de l'agglomération.

D- Budgets annexes : les principales évolutions en 2018

En ce qui concerne les budgets annexes, les principales évolutions du budget primitif 2018 concerneront le budget Déchets-TEOM, le budget Assainissement et le budget Aménagement. Un budget « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations » (GEMAPI) pourra également être créé en vue de l'exercice de la compétence par la CACP à partir du 1^{er} janvier 2018.

• Budget déchets : convergence des taux de TEOM entre 2018 et 2026

Suite au transfert de la compétence collecte des déchets depuis le 1^{er} juillet 2016, la CACP perçoit la TEOM en lieu et place de ses communes membres.

Par délibération du 10 octobre 2017, la CACP a donc fait le choix de faire converger les taux de TEOM, et d'adopter un mécanisme de lissage des taux de TEOM sur 9 ans afin d'atténuer l'impact de cette décision pour les 4% d'usagers cergylois dont la contribution sera amenée à augmenter. Le budget annexe 2018 sera ainsi le premier exercice concerné par ce processus de convergence, les taux de TEOM évolueront en conséquence, sur la base d'une trajectoire financière pluriannuelle.

• Budgets annexes assainissement : préparer l'échéance 2020

Au 1^{er} janvier 2020, la CACP sera compétente pour l'intégralité de la compétence « Assainissement » (assainissement collectif : collecte, transport, traitement ; assainissement non collectif ; gestion des eaux pluviales). Cette compétence est aujourd'hui partagée entre la CACP et le SIARP. La commune de Maurecourt et une partie de la

commune de Boisemont sont par ailleurs intégrées à la zone de collecte de stations d'épuration situées en dehors du périmètre de l'agglomération. Pour anticiper cette échéance, la CACP lancera une étude sur la gouvernance, les enjeux et les performances de l'assainissement. Les communautés de communes du Vexin Centre et de Sausseron Impressionnistes pourront se joindre à cette réflexion si elles le souhaitent. Le budget annexe Assainissement 2018 inscrira donc les crédits nécessaires à cette étude, et devra permettre d'étudier les perspectives d'évolution de la redevance à horizon 2020, et au-delà.

- **Le budget aménagement**

De nouvelles opérations seront financées par le budget annexe aménagement en 2018. Parmi elles, l'accompagnement de trois programmes s'inscrivent dans le projet Grand Centre :

- Première phase du quartier des Marjoberts : construction du nouveau siège social de 3M, d'une résidence séniors, et de 300 logements ;
- Rénovation et extension du centre commercial des 3 Fontaines, dans laquelle la CACP joue le rôle d'aménageur ;
- La construction d'immeubles de bureau à l'emplacement de l'actuel parking du Verger

Par ailleurs, le budget annexe aménagement permettra de financer des travaux d'accompagnement du projet urbain des Linandes, ainsi que la viabilisation de terrains à bâtir pour l'opération Rossini à Jouy-le-Moutier. Les opérations se poursuivront enfin ZAC de Neuville 2, gérée en régie par la CACP, avec notamment des viabilisations de terrain.

- **Création d'un budget GEMAPI**

En application de la loi NOTRE, la CACP sera compétente à partir du 1^{er} janvier 2018 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Il s'agit d'une compétence obligatoire, qui recouvre notamment :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Pour assurer le financement de cette compétence, la loi prévoit la possibilité d'instaurer une taxe GEMAPI, dont le produit est égal au coût prévisionnel des charges liées à la GEMAPI, dans la limite d'un plafond de 40€ par habitant. Cette taxe est payée par les contribuables assujettis à la taxe d'habitation, la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises, à due proportion de la part de chacune des taxes dans le total des impositions locales.

Compte tenu des évolutions législatives qui interviendront jusqu'à la fin de l'année 2017, il est proposé de créer et voter le budget annexe GEMAPI en début d'année 2018.

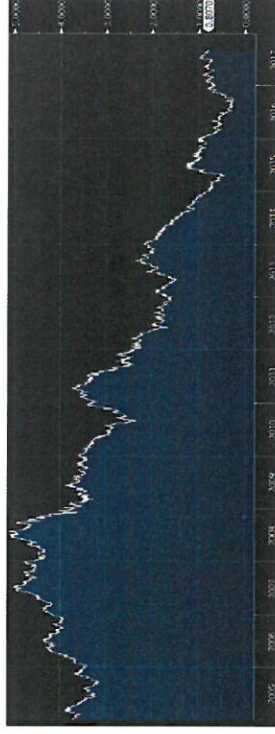
ANNEXES

IV-LA DETTE DE LA CACP : ÉTAT ET PERSPECTIVES PLURIANNUELLES

1. Les conditions de financement

Les conditions de financement des collectivités territoriales continuent à être favorables. Le taux de couverture des demandes d'emprunts se maintient à un niveau élevé, aux alentours de 400% pour les collectivités disposant d'une bonne qualité de crédit.

Les taux d'intérêt pour les collectivités se maintiennent à un niveau bas, mais on observe néanmoins une légère tendance haussière sous les douze derniers mois. Cette tendance s'explique par la consolidation de la reprise économique, qui pourrait déclencher une normalisation progressive de la politique monétaire de la BCE au cours des prochaines années.

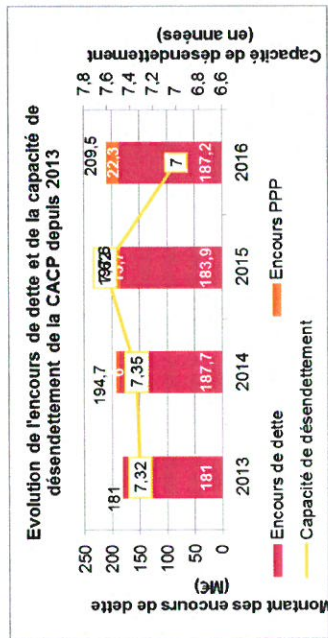


Evolution du taux de swap à 10 ans depuis 2005

2. L'encours de dette de la CACP en 2017

- **209,5 M€ de dette au début de l'exercice 2017**

À l'issue de l'exercice 2016, l'encours total de dette du budget principal de la CACP s'élevait à 209,5 M€ dont 22,4 M€ de dette liée au PPP éclairage public. La dette de la CACP, hors PPP, s'élevait donc à 187,2 M€.



- Une augmentation du stock de dette de 12 M€ au maximum en 2017, en lien avec le PPP Eclairage public

L'exercice 2017 verra le stock de dette de la CACP augmenter, en conséquence de la poursuite de la mise en œuvre du PPI. Au maximum, l'encours de dette de la CACP atteindra 221,1 M€ au 31 décembre 2017, dont 30,7 M€ liés au PPP éclairage public. La dette maximum hors PPP sera donc de 190,4 M€. Les flux de dette hors PPP sont les suivants :

- Remboursement d'emprunts à hauteur de 15,6 M€
- Contractualisation de nouveaux emprunts à hauteur 18,6 M€ maximum.

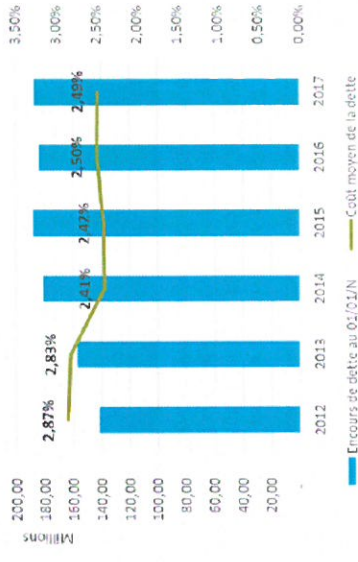
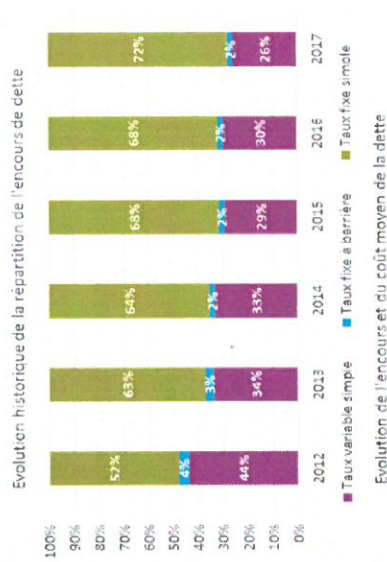
Les besoins de financement de l'exercice 2017 seront couverts par deux emprunts. Le premier correspond à la mobilisation d'une enveloppe de 10 M€, à un taux fixe de 1,27% très attractif sur 20 ans qui avait été contractée lors de la recherche de financement pour l'exercice 2016. Le second fera l'objet d'une recherche de financement pour l'emprunt de clôture de l'exercice 2017.

- Un encours de dette sécurisé et au coût en diminution

L'encours de dette de la CACP est sécurisé. Au 1^{er} janvier 2017, 98% de l'encours de dette était classé dans la catégorie 1A de la charte Gissler, qui correspond aux emprunts les moins risqués. Les 2% restants correspondent à l'unique prêt structuré de la CACP, qui ne présente aujourd'hui aucun risque de dérive. La dernière échéance structurée de ce contrat aura lieu le 1^{er} mars 2018.

L'encours de la CACP hors PPP est majoritairement (72%) constitué d'emprunts à taux fixe simple. Cette part a augmenté au cours des derniers exercices, sous l'effet du financement sur le marché obligataire à coupon fixe, mais aussi de la baisse des taux d'intérêt bancaires, de façon à sécuriser au maximum un faible coût de financement à long terme. La faiblesse

actuelle des index monétaires permet en outre à la CACP de bénéficier aujourd'hui de charges financières très faibles sur son encours à taux variable. Le taux d'intérêt moyen prévisionnel de la dette de la CACP est ainsi de 2,49% pour l'exercice 2017, un niveau stable par rapport à 2016, et historiquement très faible.



3. Présentation de la stratégie de financement pour 2018 et les exercices suivants

Le principal enjeu à moyen et long terme est celui d'une remontée des taux d'intérêt. La stratégie de financement de la CACP pour l'exercice 2018 et les exercices suivants se fixe donc pour objectif principal de sécuriser au maximum le faible coût de financement permis par les taux d'intérêt actuels.

Pour cela, il est proposé d'avoir recours, d'une part à des emprunts à mobilisation différée, et d'autre part au financement obligataire.

Dès la recherche de financement de l'exercice 2017, plusieurs emprunts à mobilisation différée seraient souscrits :

- Un emprunt de 8,6 M€, avec une phase de mobilisation jusqu'au printemps 2018, qui permettrait de couvrir le besoin de financement 2017, et dont le solde couvrirait une partie du besoin de financement pour 2018.
- Un emprunt de 5 M€, avec une phase de mobilisation longue qui permettrait de tirer les fonds sur les exercices 2018 et 2019
- Trois emprunts de 5 M€ chacun, avec une date de tirage unique, respectivement début 2018, début 2019 et début 2020.

Une émission obligataire d'un montant de 10 M€ serait lancée début 2018, et une seconde du même montant début 2019.

Période d'organisation de la recherche de financement	Type de financement	Organisation de la recherche de financement			
		2017	2018	2019	2020
Emprunts nouveaux		18 875	25 488	27 448	14 877
2016					
Sept/Oct 2017	Enveloppe déjà soucrite	10 000			
Sept/Oct 2017	Bancaire Phase de mobilisation => 2018	8 875			
Sept/Oct 2017	Bancaire Date de tirage unique 2018		5 000		
Sept/Oct 2017	Bancaire Phase de mobilisation => 2019		5 000		
Sept/Oct 2017	Bancaire Date de tirage unique 2019			5 000	
Sept/Oct 2017	Bancaire Date de tirage unique 2020				5 000
Mars/Avril 2018	Financement obligataire		10 000		
Mars/Avril 2019	Financement obligataire			10 000	
En fonction des opportunités Soutpéssac / reste à financer		0	5 468	12 448	9 877
Taux de couverture du financement		100%	70%	55%	34%

V. STRUCTURE ET ÉVOLUTIONS DES DÉPENSES DE PERSONNELS ET DES EFFECTIFS

Le budget de la CACP est réparti en deux parties en fonction de la nature des emplois, elles-mêmes subdivisées en sous parties, sur la base de la typologie de personnel, appelées opérations budgétaires.

Ainsi, on distingue :

- Le personnel non permanent
- Le personnel permanent

Le détail de chaque opération est présenté ci-après.

1. Le personnel non permanent

Cette partie regroupe plusieurs opérations ventilées selon la typologie de personnel employé qui regroupe :

- Les vacances du Conservatoire à Rayonnement Régional
- Les auxiliaires horaires en piscine
- Les apprentis
- Les stagiaires école rémunérés
- Les emplois d'avenir
- Les saisonniers
- Les missions non permanentes

Cette dépense est légèrement en hausse en raison :

- Du dispositif de recrutement de stagiaires et apprentis prévu pour l'ouverture des piscines en semaine et week-end en période scolaire et essentiellement pour maintenir les ouvertures des petites piscines l'été ;
- De déploiement programmé et continu du dispositif de classes-orchestres (qui génère des subventions politique de la ville) sur le territoire ;
- L'augmentation du nombre de stagiaires rémunérées au regard de la politique de subventionnement de la région liant l'attribution de subventions au recrutement de stagiaires ;

2. Le personnel Permanent

L'estimation budgétaire pour l'année 2018 de cette dépense comprend plusieurs facteurs, par essence incompressibles, rendant la projection particulièrement contrainte.

Il convient tout d'abord de provisionner la GIPA dont le dispositif est maintenu en 2018, ainsi qu'un montant dédié aux validations de service qui interviennent encore et de manière accélérée en raison de l'extinction annoncé du dispositif.

De même et conséquemment au dispositif dit de « transfert prime-point » en application du protocole « PPCR » (mesures relatives aux parcours professionnels, carrières et rémunérations), il est à noter une augmentation de l'assiette des charges et donc des charges y afférentes.

Enfin, le Glissement Vieillesse Technicité demeure également un élément contraignant de la masse salariale et est estimé à 150 000€ pour 2018.

L'ensemble de ces mesures pèsent pour près de 319 000€ dans le budget principal de la CACP.

L'objectif est que les mesures prises depuis 2014 permettent toutefois de maîtriser le budget : les suppressions de postes intervenues depuis 2014 ainsi que des mesures de gel de postes depuis 2016.

Ainsi, le tableau des effectifs en novembre 2014 comprenait 627 effectifs budgétaires pour un effectif réel de 605 agents permanents. Au 15 novembre 2017, il comprend 602 postes budgétaires permanents pour un effectif réel de 587 postes.

3. Les avantages en nature

Logement de fonction

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil communautaire d'autoriser le Président à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Les emplois bénéficiaires d'un logement de fonction au sein de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise concernent des postes comportant des missions de gardiennage et requérant une proximité d'intervention.

Agents bénéficiant d'un véhicule

Les véhicules de fonction et de service font l'objet d'une déclaration d'avantage en nature pour les agents concernés. Les premiers sont attribués aux personnes y ayant droit selon la législation en vigueur (direction générale, cabinet), les seconds sont attribués aux directeurs qui sont susceptibles de les utiliser dans le cadre des astreintes de direction.

4. Le Temps de travail

Au moment du passage aux 35 heures, la CACP a choisi d'adapter les rythmes de travail en fonction des structures.

Ainsi, cohabitent à la fois un système de compensation par l'attribution de jours de réduction du temps de travail mais aussi un fonctionnement prenant en compte la variation et la fluctuation de l'activité (CRR, piscines, régie ...) comme le permet la loi sur l'aménagement du temps de travail et les spécificités liées au statut du personnel enseignant du conservatoire.

En 2018 et dans la continuité du passage en annualisation de la régie Espace vert qui a eu lieu en 2017, le Centre de Production Végétale (CPV) est également passé en annualisation du temps de travail. Cette démarche a pour objectif de faire correspondre les temps et volume de présence aux besoins du service et de mieux tenir compte de la pénibilité de l'activité en fonction des conditions climatiques.

les différents temps et aménagement du temps de travail des services de la Communauté d'agglomération.

Services	Type de personnel	Durée hebdomadaire	Congés annuels (dont deux jours de fractionnement)	Compensation RTT
Services soumis au régime général	Tout le personnel à l'exception des agents en régime spécifique	39h	32	16 RTT par an
Services soumis à un régime spécifique	Tout le personnel sauf le responsable de service et son assistant	36h12 en moyenne	32	Pas de RTT
Conservatoire à Rayonnement Régional	administration	39h en période scolaire, 30h durant les vacances scolaires	32	8 RTT par an
	Les professeurs et les assistants	16h d'enseignement pour un temps complet 20h d'enseignement pour un temps complet	Congés des vacances scolaires (16 semaines)	Pas de RTT
Service Piscines	Tout le personnel sauf les responsables de secteur et coordinateurs	36h12 en moyenne sur un cycle de 3 semaines	32	Pas de RTT
Service Veille, mobilier et entretien - Equipe Agents d'entretien	Agent de ménage	35h	32	Pas de RTT
Service maintenance préventive et travaux des bâtiments - Equipe Régie bâtiment	Agent technique	35h	32	Pas de RTT

	Régie Propriété	Agent polyvalent	35h	32	Pas de RTT
	Régie Espaces Verts et CPV	Agent de production	39h annualisées : semaine de 35h à 41h30	32	16 RTT par an

OPINION DE CREDIT

15 Septembre, 2017

**Cergy-Pontoise,
Communauté d'agglomération de**
Actualisation annuelle

Pièce(s) Annexée(s) :
- note MODYS

Notations

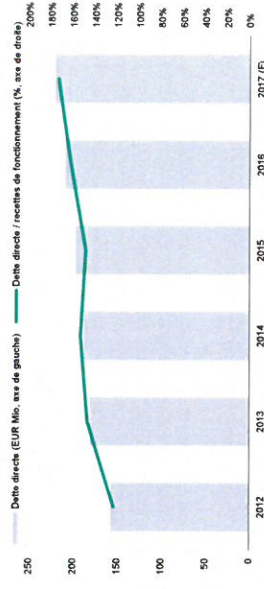
Domicile	France
Notation long-terme	A1
Catégorie	Notation d'émetteur, devise locale et étrangère
Perspective	Stable

Synthèse

La notation d'émetteur A1 attribuée à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) reflète sa gestion budgétaire prudente et ses solides performances financières, notamment en termes d'épargne brute, qui devraient lui permettre de continuer de faire face à la baisse des dotations et ainsi de consolider sa qualité de crédit intrinsèque. La notation tient également compte de la croissance prononcée de la dette, qui pourrait dépasser les 220 millions d'euros dès la fin de l'année 2017, sous l'effet d'un niveau soutenu d'investissement.

GRAPHIQUE 1

La dette directe atteindra 170% des recettes de fonctionnement en 2017



Sources: CACP, Moody's Investor Services

Contacts

Matthieu Collette	+33 15 330 1040
Vice-Président - Senior Analyst	
matthieu.collette@moodys.com	
Naideja Seu	+44 20 7772 8738
Associate Analyst	
naideja.seu@moodys.com	
Sébastien Hay	+34 91 768 8222
Vice-Président - Senior Credit Officer	
sebastien.hay@moodys.com	
David Rubimoff	+44 20 7772 1398
Managing Director - Sub-Sovereigns	
david.rubimoff@moodys.com	

Pour plus d'information, veuillez consulter la rubrique Notations à la fin de ce rapport. Les notations et les perspectives reflètent l'information à la date de publication du présent rapport.

Forces

- » Des performances financières stables
- » Une gestion budgétaire prudente et transparente
- » Des plans de développement urbain importants pour renforcer l'attractivité économique et résidentielle de l'agglomération

Faiblesses

- » Une croissance significative de la dette liée à ses investissements
- » Un profil socioéconomique plus fragile que la moyenne régionale

Perspective de Notation

La perspective est stable, reflétant la perspective de la notation de la France (Aa2, stable), ainsi que les solides performances financières de la communauté d'agglomération.

Ce qui pourrait influencer la notation – à la hausse

Une hausse des recettes de fonctionnement permettant à la CACP d'améliorer son épargne brute et de diminuer son endettement serait positif pour la qualité de crédit de l'agglomération de Cergy-Pontoise. Cependant, un relèvement de la notation de la CACP est peu probable compte tenu de l'évolution prévisible de son endettement.

Ce qui pourrait influencer la notation – à la baisse

Au cours des 18 prochains mois, une détérioration des équilibres de fonctionnement (avec une épargne brute représentant moins de 15% des recettes de fonctionnement) conduisant à une augmentation de la dette serait de nature à peser sur la notation de la CACP.

Un abaissement de la notation de la France aurait également un impact négatif sur la notation de la CACP. Cela reste toutefois très peu probable, au vu de la perspective stable de la notation du pays.

Indicateurs clés

	2012	2013	2014	2015	2016
Épargne brute / recettes de fonctionnement (%)	24.8	20.1	20.9	19.7	23.2
Ratio d'autofinancement	0.7	0.7	0.9	1.1	1.0
Capacité (besoin) de financement / recettes totales (%)	-11.6	-16.2	-4.8	3.1	-1.0
Charges d'intérêt / recettes de fonctionnement (%)	3.8	4.3	4.3	4.0	3.9
Transferts reçus / recettes de fonctionnement (%)	40.4	40.9	39.4	33.7	32.1
Dette directe / recettes de fonctionnement (%)	123.2	147.1	153.4	148.7	162.3
Dette directe et indirecte nette / recettes de fonctionnement (%)	137.4	158.4	175.9	190.7	204.4

Source: CACP, Moody's Investor Services

Détail des critères de notation considérés

La notation d'émetteur à long terme A1 assignée à la CACP combine 1) l'évaluation du risque de crédit intrinsèque (BCA – Baseline Credit Assessment) de l'émetteur de a1 et, 2) la probabilité de soutien exceptionnel de la part de l'Etat dans l'hypothèse d'une crise de liquidité.

Risque de crédit intrinsèque (BCA – Baseline Credit Assessment)

Des performances financières stables

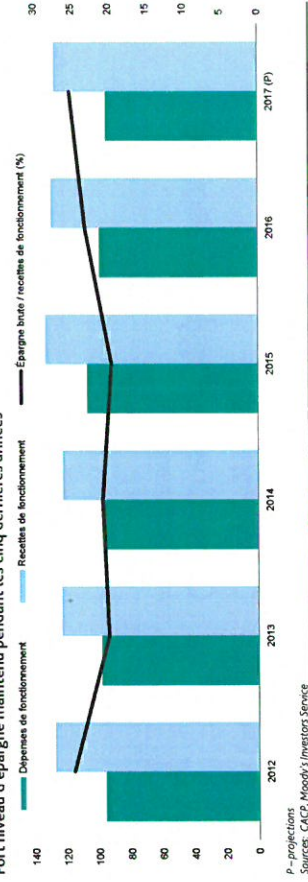
Grâce à une épargne brute élevée, représentant 21,7% des recettes de fonctionnement en moyenne sur la période 2012-16 (23,2% en 2016), la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a autofinancé 87,1% de ses dépenses d'investissement sur la période. Depuis 2011, la CACP dispose d'une fiscalité dynamique comprenant à la fois des impôts économiques et des impôts ménages, avec un pouvoir de taux sur 71,0% de ses recettes fiscales en 2016 et une pression fiscale inférieure à la moyenne des Communautés d'agglomération. En 2016, les impôts perçus par la CACP représentaient 58,1% des recettes de fonctionnement (46,4% en 2010).

Depuis la loi de finances pour 2013, la CACP est bénéficiaire du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), alors qu'elle était contributrice nette en 2012. Le montant versé devrait progressivement augmenter dans les prochaines années (2,5 millions d'euros en 2016 – ou 1,9% des recettes de fonctionnement, pour atteindre 2,7 millions d'euros en 2020, selon les estimations de la CACP). Malgré la baisse des dotations de l'Etat, les recettes de fonctionnement sont restées globalement stables entre 2012 et 2016 (taux de croissance annuel moyen ou TCAM de 0,3%), notamment grâce à une hausse des recettes fiscales liées à la taxe d'habitation et à la taxe foncière en 2016.

Dans le même temps, la CACP est parvenue à contenir ses dépenses de fonctionnement (TCAM de 0,8% entre 2012 et 2016), grâce au plan d'économies poursuivi depuis 2014. Les charges de personnel de la CACP, représentant 19,2% de ses dépenses totales, ont enregistré une baisse de 2,6% en moyenne annuelle en 2015 et 2016. Malgré la réalisation de projets d'investissement ambitieux, les dépenses de fonctionnement liées aux investissements transférés aux communes n'impactent pas les marges de fonctionnement de la CACP.

GRAPHIQUE 2

Fort niveau d'épargne maintenu pendant les cinq dernières années



P – projections
Sources: CACP, Moody's Investor Services

Cette publication n'annonce pas une décision de notation. Pour les publications faisant référence aux notations de crédit, veuillez-vous rendre sur www.moody.com et cliquer sur l'onglet relatif aux notations sur la page de l'émetteur/entité correspondant(e) pour accéder à la dernière mise à jour des informations en matière de notation et d'historique de notation.

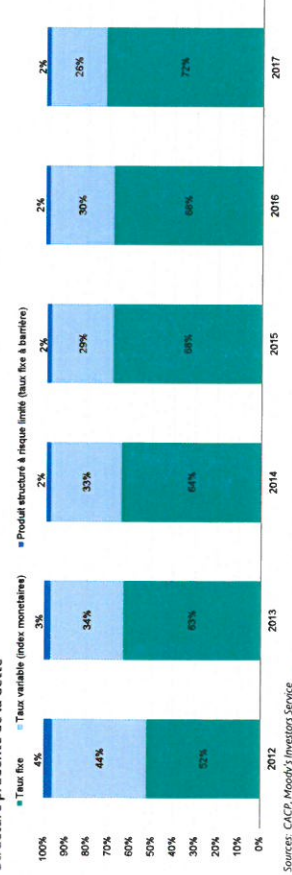
Une gestion budgétaire prudente et transparente

La gestion budgétaire de la CACP s'avère prudente et transparente. Les ratios d'épargne en fin d'année sont systématiquement supérieurs à ceux inscrits au budget initial. Son reporting financier est complet et détaillé. La bonne gestion de la CACP, notamment en termes de maîtrise des dépenses de fonctionnement lui a permis de maintenir un taux d'épargne brute supérieur à 20%, malgré la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales entre 2015 et 2017.

La CACP présente une gestion de la dette prudente et rigoureuse. Fin 2016, la dette directe était pour 68,0% à taux fixe pour un taux moyen de la dette de 2,49%, soit en baisse de 38 points de base par rapport à 2012. Même si la structure de la dette intègre un produit structuré, nous considérons que le risque qui y est associé est limité, ce prêt représentant 3,6 Million d'euros, soit 1,7% de l'encours total de la dette directe avec la dernière échéance structurée au 1^{er} mars 2018. Après l'échéance de 2018, ce produit aura un taux variable simple (indexé sur l'Euribor 12 mois).

Le profil de liquidité de la collectivité est sécurisé en raison de la prévisibilité et de la régularité des flux de trésorerie, grâce notamment aux dotations de l'Etat et aux recettes fiscales. En août 2017, la CACP avait accès à 32,1 millions des réserves de liquidité (lignes de trésorerie et revolving) – un niveau satisfaisant pour couvrir ses besoins futurs de financement à court terme, y compris son service de la dette estimé à 20,6 millions d'euros en 2017.

GRAPHIQUE 3
Structure prudente de la dette



Des plans de développement urbain importants pour renforcer l'attractivité économique et résidentielle de l'agglomération

Regroupant 203 528 habitants – population totale en 2016, selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'agglomération de Cergy-Pontoise est composée de 13 communes. Grâce à deux programmes pluriannuels d'investissement importants en 2004 et en 2010, la CACP s'est dotée d'infrastructures de qualité afin d'attirer des populations nouvelles et des entreprises sur son territoire. En 2016, Cergy-Pontoise a démarré un nouveau plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour 5 ans avec des investissements prévus de 59,7 millions d'euros par an en moyenne.

Une croissance importante de la dette liée à ses investissements

A fin 2016, le stock de dette directe de la CACP s'élève à 209,5 millions d'euros, soit 162,3% des recettes de fonctionnement, en nette augmentation par rapport aux 138,6 millions (119,2%) affichés en 2010. Ainsi, fin 2016, la CACP affichait une capacité de désendettement (dette directe sur épargne brute) de 7,0 ans contre 5,3 ans en 2010. La charge d'intérêts sur recettes de fonctionnement représentait 3,9% en 2016, en augmentation par rapport à fin 2010 (3,5%).

Le niveau élevé de l'endettement de la CACP s'explique par les investissements importants réalisés mais aussi par l'intégration d'une partie de l'encours du partenariat public-privé (PPP) dédié à l'éclairage public (11,2 millions d'euros en 2016). Selon les projections de la CACP et compte tenu du dimensionnement du PPI 2016-2020, la croissance de la dette directe hors PPP ralentirait ces prochaines années pour atteindre un niveau maximum autour de 200 à 210 millions d'euros d'ici 2020, contre 187,2 millions d'euros à fin 2016. Dans le même temps, la montée en charge du PPP-éclairage public (22,3 millions d'euros à fin 2016) continuera d'impacter le taux d'endettement qui excéderait 190% des recettes de fonctionnement en 2020.

La dette garantie de la CACP, d'un montant de 88,5 millions d'euros et majoritairement relative à des logements sociaux, et comporte un faible risque. Ainsi, au 31 décembre 2016, le ratio de dette directe et indirecte nette de la CACP était de 204,4%, contre 190,7% en 2015.

De plus, en décembre 2013, la CACP a conclu un contrat de délégation de service public (DSP) d'une durée de 20 ans, le projet « Aren'ice », pour la construction et gestion d'un nouvel espace sportif qui accueillera notamment la Fédération française de hockey. Les contributions de la CACP pour le projet, payées à partir de 2016 jusqu'en 2036, seront affectées en section de fonctionnement. Le complexe est rentré dans le patrimoine de la CACP dès 2016.

Un profil socioéconomique plus fragile que la moyenne régionale

Le revenu annuel moyen des ménages cergypontois est inférieur à la moyenne de la région Ile-de-France et caractérisé par des écarts de richesse significatifs entre les différentes communes membres. D'après les dernières statistiques disponibles de l'INSEE, le revenu net médian disponible par foyer fiscal en 2013 était de 20 648 euros pour la CACP, contre 22 379 euros pour la région Ile-de-France (20 184 euros pour la France Métropolitaine). Le pourcentage des entreprises dans l'industrie et la construction est plus élevé pour la CACP que pour la région (14,4% contre 11,7%), et au contraire, moins élevé dans le secteur tertiaire (70% contre 76,6%). Toutefois, les initiatives de la CACP pour renforcer l'attractivité économique du territoire ont contribué à un développement du secteur tertiaire, soutenu notamment par les importantes réserves foncières du territoire.

Soutien exceptionnel

Nous assignons une probabilité faible de soutien exceptionnel de la part de l'Etat à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, en ligne avec les autres collectivités territoriales en France.

Résultat de la grille d'évaluation du risque de crédit intrinsèque (Scorecard BCA)

Dans le cas de la CACP, l'outil de scoring de Moody's génère un BCA (Baseline Credit Assessment) estimé de aa3, proche du BCA de a1 assigné par le comité de notation.

Le BCA de aa3 généré par la matrice reflète (1) un risque idiosyncratique de 2 (présenté ci-dessous) sur une échelle de 1 à 9, 1 représentant la qualité de crédit relative la plus élevée et 9 la plus faible ; et (2) un score de risque systémique de Aa2, correspondant à la notation souveraine (Aa2, stable).

¹ Partenariat public-privé signé en juin 2013 pour une durée de 18 ans et d'un montant total prévu de 210,4 millions d'euros pour assurer l'éclairage public du territoire.

La scorecard de risque idiosyncratique et la matrice BCA génèrent des estimations de BCA à partir de variables qualitatives et quantitatives et sont des outils qu'utilise le comité de notation pour apprécier la qualité de crédit de collectivités territoriales. Les paramètres pris en compte par ces outils sont de bons indicateurs statistiques de solidité de crédit intrinsèque et, en général, les émetteurs ayant obtenu les meilleures estimations de BCA à partir de la scorecard se voient attribuer des notations plus élevées. Toutefois, les estimations de BCA générées par la scorecard ne sauraient se substituer à l'appréciation du comité de notation quant à la qualité de crédit intrinsèque d'un émetteur, et la scorecard n'a pas vocation à automatiser le processus d'attribution ou de changement de BCA. Les résultats de la scorecard présentent certaines limites de par leur dimension rétrospective, reposant sur des données historiques, alors que le jugement du comité de notation porte sur des opinions prospectives sur la qualité de crédit. De même, le nombre limité de variables utilisées dans ces outils ne saurait pleinement rendre compte de l'exhaustivité et du caractère approfondi de notre analyse de crédit.

Méthodologie et facteurs de notation

La principale méthodologie utilisée dans le cadre de cette notation est notre méthodologie sur les collectivités territoriales «Regional and Local Governments» de juin 2017. Pour accéder à cette méthodologie, veuillez-vous rendre dans la rubrique «Credit Policy» de notre site www.moody's.com.

Baseline Credit Assessment	Score	Valeur	Pondération Du Sous-Facteur	Total Du Sous-Facteur	Pondération du Facteur	Total
Scorecard						
Facteur 1: Fondamentaux économiques						
Dynamisme économique	1	166,90	70%	2,2	20%	0,44
Volatilité économique	5		30%			
Facteur 2: Cadre institutionnel						
Cadre législatif	1		50%	2	20%	0,40
Flexibilité financière	3		50%			
Facteur 3: Performance financière et profil de la dette						
Ratio d'épargne brute sur recettes de fonctionnement (%)	1	21,84	12,5%	4,5	30%	1,35
Ratio des charges d'intérêts sur recettes de fonctionnement (%)	3	3,98	12,5%			
Liquidité	5		25%			
Ratio de dette directe et indirecte nette sur recettes de fonctionnement (%)	9	204,40	25%			
Ratio de dette directe à court terme sur dette directe (%)	1	7,90	25%			
Facteur 4: Gouvernance et gestion - MAX						
Contrôles des risques et gestion financière	1			1	30%	0,30
Gestion des investissements et de la dette	1					
Transparence et publication des informations	1					
Risque idiosyncratique						2,49 (2)
Risque systémique						Aa2
BCA suggéré						aa3
BCA assigné						a1

Notations

Catégorie	Notation Moody's
Perspective	Stable
Notation d'émetteur à long terme	A1

